

AVIS n°1449

Avis sur le Rapport 2018-2019 du Service de Lutte
contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale,
intitulé « Durabilité et Pauvreté »

Avis adopté le 14 septembre 2020

SOMMAIRE

Sommaire.....	2
I. Exposé du dossier.....	3
1. Demande d’avis	3
2. Rétroactes	3
3. Contenu du rapport	4
II. Avis.....	8
1. Considérations générales.....	8
2. Considérations thématiques	10
2.1 Nature.....	10
2.2 Energie.....	10
2.3 Eau.....	10
2.4 Alimentation et consommation durable	10
2.5 Soins de santé	11
2.6 Responsabilité de l’Etat en matière de durabilité	11
2.7 Gouvernance : transversalité et analyses ex-post et ex-ante	12
2.8 Dépenses publiques	12
2.9 Accès aux droits	13
2.10 Statut de cohabitant	13
2.11 Problématiques du sans-abrisme et de l’immigration	14
2.12 Rôle de l’éducation.....	15
III. Annexe : Présentation synthétique du Chapitre III du rapport.....	16

I. EXPOSE DU DOSSIER

1. DEMANDE D'AVIS

Le 13 juillet 2020, le CESE Wallonie a été saisi par Monsieur E. DI RUPO, Ministre-Président de Wallonie, d'une demande d'avis sur le 10^{ème} Rapport bisannuel (2018-2019) du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, intitulé « Durabilité et pauvreté – Contribution au débat et à l'action politiques ».

Cette demande s'inscrit en exécution de l'article 4 § 2 de l'Accord de coopération conclu le 5 mai 1998 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté¹.

MM. H. VAN HOOTEGEM, coordinateur et T. MOREL collaborateur du Service de lutte contre la pauvreté ont été invités à présenter les grandes lignes de ce rapport devant la Commission Action/Intégration sociale élargie aux Sections « Action sociale » et « Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère », lors de la réunion du 4 mars 2020.

2. RETROACTES

- En 1994, parution du Rapport général sur la pauvreté.
- Depuis 1995, approche concertée entre les différents niveaux de pouvoir sur la politique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale².
- Le 5 mai 1998, Accord de coopération conclu entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté.
- Création du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, placé au Centre pour l'Egalité des chances et la Lutte contre le Racisme et chargé notamment de la rédaction d'un rapport bisannuel sur la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits.
- Le rapport a pour objet d'évaluer l'évolution de la pauvreté et la politique menée en la matière et de formuler des recommandations et propositions concrètes. Le rapport doit être rédigé en respectant une méthodologie particulière axée sur le partenariat et le dialogue, notamment avec les organisations représentant les personnes les plus démunies.
- Le présent rapport, le 10^{ème} réalisé par le Service de lutte contre la pauvreté, porte sur les années 2018-2019 et aborde plus spécifiquement les thèmes de la durabilité et de la pauvreté.
- Le CESE Wallonie a rendu cinq avis sur les précédents rapports du Service de lutte contre la pauvreté³.

¹ L'article 4, §2 de l'accord prévoit que « Dans le mois qui suit sa réception, le Rapport est transmis par le Gouvernement fédéral au Conseil National du Travail et au Conseil Central de l'Economie, qui rendent un avis dans le mois, à propos notamment des domaines qui relèvent de leurs missions. Selon la même procédure, les Communautés et les Régions demandent également un avis à leurs propres organes d'avis compétents dans ce domaine ».

² La Conférence interministérielle de l'intégration sociale et de l'économie sociale est une structure de coopération permanente entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions. Elle a pour but de garantir la cohérence des mesures prises en matière de lutte contre la pauvreté. Elle s'est réunie 12 fois depuis sa création en 1995. Le Ministre de l'Intégration sociale préside la Conférence.

³ Avis n° 651 relatif au Rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adopté par le Bureau le 21 janvier 2002, Avis n° 735 relatif au Second Rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale,

3. CONTENU DU RAPPORT

Le 10^{ème} Rapport du Service de lutte contre la pauvreté est structuré en trois chapitres dont le contenu est présenté de la manière suivante dans son introduction.

« Dans le premier chapitre, [sont tracées] les grandes lignes du Rapport. [Le concept de durabilité est défini] comme étant la perspective d'avenir qui fait souvent défaut aux personnes en situation de pauvreté. [Il y est établi] le lien entre les inégalités sociales auxquelles sont confrontées quotidiennement les personnes en situation de pauvreté, d'une part, et les défis sociaux, économiques et écologiques qui se présentent aujourd'hui à nous, d'autre part. Il s'agit des deux faces d'une même médaille, tant sur le plan des causes de ces inégalités et défis que sur celui des solutions justes et durables pour y remédier.

Le deuxième chapitre met l'accent sur les inégalités soulevées en long et en large durant la concertation. Pour les participants, il ne s'agit pas uniquement d'inégalités, mais aussi d'injustices. Conformément au SDG 10 [10^{ème} ODD⁴], qui vise explicitement à réduire les inégalités, le message qui est ressorti de la concertation est que lutter pour la durabilité revient à lutter contre les inégalités. Ce chapitre aborde huit sujets : la nature, la pollution, l'énergie, l'eau, l'alimentation et la consommation durable, les soins de santé, l'emploi et la mobilité. Ces points abordent les inégalités auxquelles les personnes en situation de pauvreté font face, tout comme certaines évolutions qui accentuent (potentiellement) ces inégalités. L'ordre dans lequel les thèmes sont repris dans le chapitre II est arbitraire. Certains thèmes sont plus développés que d'autres, ce qui peut s'expliquer par la mesure dans laquelle le thème a déjà été traité par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Le troisième chapitre reprend certaines voies vers la durabilité, en indiquant le chemin à suivre pour mener une politique en matière de durabilité et de pauvreté. Ici, l'accent est mis sur la responsabilité des autorités afin de réaliser les droits humains et les objectifs de développement durable pour les citoyens. Au cours de la concertation, un constat est clairement apparu : les défis et la politique en matière de durabilité vont de pair avec la lutte contre la pauvreté.

Les deuxième et troisième chapitres comportent tous deux des recommandations. Le Service de lutte contre la pauvreté est en effet chargé, outre son rôle d'analyse, de formuler des recommandations à l'attention des différents gouvernements, parlements et organes consultatifs. »^{5 6}

adopté par le Bureau le 19 avril 2004, Avis n° 1206 relatif au 7^{ème} Rapport du Service de lutte contre la pauvreté intitulé « Protection sociale et pauvreté », adopté par le Bureau le 6 janvier 2015 et Avis n° 1275 relatif au Rapport 2014-2015 du Service de lutte contre la pauvreté intitulé « Services publics et pauvreté », adopté par le Bureau le 25 avril 2016 ; Avis n° 1372 avis concernant le Rapport 2016-2017 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, intitulé « Citoyenneté et pauvreté » adopté par le Bureau le 29 juin 2018

⁴ Le 10^{ème} Objectif de Développement Durable est de « réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ».

⁵ Page 3 du Rapport soumis à avis, sous la section intitulée « Analyse et recommandations en trois chapitres ».

⁶ Voyez aussi la présentation synthétique du chapitre III qui est annexée au présent avis.

Structuration du Rapport « Durabilité et Pauvreté »

Introduction

Chapitre I – Durabilité et pauvreté en perspective

1. La durabilité au regard de situations de pauvreté
 - 1.1. La durabilité, c'est l'avenir
 - 1.2. Une exploration des objectifs de développement durable
 - 1.3. Nos enfants sont notre avenir
2. Inégalités sociales, économiques et écologiques
 - 2.1. Impact du climat/de l'environnement sur les personnes en situation de pauvreté
 - 2.2. Impact de la vie en pauvreté sur le climat/l'environnement
 - 2.3. Les inégalités sociales et environnementales renforcées par les politiques
3. Les droits humains comme base et les objectifs de développement durable comme cadre d'une politique juste et durable
 - 3.1. Lutte contre la pauvreté et pour le climat
 - 3.2. La pauvreté est une violation des droits humains
 - 3.3. Un agenda pour l'avenir

Chapitre II – Lutter pour la durabilité, c'est lutter contre les inégalités

1. Nature et espaces verts
 - 1.1. La nature, au centre de la durabilité et de la santé
 - 1.2. L'accès à la nature et aux espaces verts en Belgique
 - 1.3. Droit à la nature et droit de la nature
2. Énergie
 - 2.1. Un accès à l'énergie limité
 - 2.2. Mauvaise qualité du logement et performances énergétiques
 - 2.3. Recherche de possibilités d'économie d'énergie
 - 2.4. Le droit à l'énergie sous pression
 - 2.5. Droit à l'énergie
3. Eau
 - 3.1. Un accès à l'eau limité
 - 3.2. Problèmes autour de la qualité du logement et de l'eau
 - 3.3. Peu de possibilités pour économiser de l'eau
 - 3.4. Problématique de sous-consommation
 - 3.5. Des factures toujours plus élevées
 - 3.6. Le droit à l'eau et à l'assainissement à l'agenda politique (inter)national
4. Alimentation et consommation durable
 - 4.1. Être acteur dans le choix de son alimentation
 - 4.2. Être acteur dans le choix de sa consommation

4.3. (Re)devenir acteur

5. Soins de santé

- 5.1. Les soins de santé sont chers
- 5.2. Tout le monde et tout n'est pas assuré
- 5.3. La distance est grande entre le patient et les soins
- 5.4. Les personnes en situation de pauvreté remettent les soins à plus tard ou n'y recourent pas
- 5.5. Des soins de santé à deux vitesses
- 5.6. Économies publiques et privatisation
- 5.7. L'institutionnalisation et la responsabilisation
- 5.8. Investir de manière durable dans la santé et des soins de santé pour tout le monde

6. Travail

- 6.1. La difficile quête d'un emploi
- 6.2. Le travail n'est pas toujours décent
- 6.3. Flexibilisation, digitalisation, robotisation
- 6.4. Repenser l'emploi
- 6.5. Un travail décent dans et pour le futur

7. Mobilité

- 7.1. Les inégalités d'accès aux biens et aux services de base
- 7.2. Les inégalités en matière de moyens de transport
- 7.3. Nouvelle mobilité, nouveaux défis

Chapitre III – Chemins vers la durabilité

1. La responsabilité de l'Etat en matière de durabilité

- 1.1. Les SDGs, un instrument politique à visée universelle
- 1.2. Responsabilité de l'Etat et droits fondamentaux
- 1.3. Les obligations négatives et positives de l'Etat
- 1.4. Prise en compte de l'interdépendance des SDGs dans les politiques publiques

2. Une politique visant l'effectivité des droits

- 2.1. Non-effectivité des droits
- 2.2. La justice comme garante de l'effectivité des droits

3. La bonne gouvernance à long terme

- 3.1. La bonne gouvernance
- 3.2. La coopération entre les niveaux de pouvoir
- 3.3. Réaliser des évaluations ex ante et ex post
- 3.4. Etapes dans l'octroi automatique des droits

4. Soutien aux acteurs et initiatives du changement

- 4.1. Des initiatives par et pour tous ?
- 4.2. Rester attentif à un prix correct

- 4.3. Préserver la liberté de choix
- 4.4. Tenir compte de la situation et de l'expérience des personnes en situation de pauvreté⁸⁹
- 4.5. Bottom-up
- 4.6. Rôle des autorités dans le soutien aux initiatives
- 4.7. Ensemble vers la durabilité avec chacun son rôle
- 5. Le financement d'une politique durable
 - 5.1. Utiliser des instruments fiscaux pour plus de durabilité
 - 5.2. Investir de manière durable
 - 5.3. Récolter des fonds sur les plans national et international
- 6. Politique en dialogue
 - 6.1. Connaissances et expériences de vie des personnes en situation de pauvreté
 - 6.2. Participation inégale
 - 6.3. La participation durable requiert du temps et de l'investissement
 - 6.4. Partenariats

Conclusion: 'To leave no one behind'

II. AVIS

Le 10^{ème} Rapport du Service de lutte contre la pauvreté, intitulé « Durabilité et Pauvreté – Contribution au débat et à l'action politiques » fait le constat que les politiques menées en matière de développement durable et de lutte contre la pauvreté ne sont pas inconciliables mais au contraire étroitement liées. Le CESE estime en effet qu'il est pertinent d'établir une corrélation entre les défis relevant de ces deux enjeux sociétaux majeurs. Le Conseil aborde les différents thèmes auxquels il convient de s'atteler, en ce sens, concernant notamment l'accès à la nature, l'eau, l'énergie, l'alimentation ou les soins de santé ou encore les problématiques du sans-abrisme, de l'immigration ou du statut de cohabitant. Mais il évoque aussi les aspects relatifs à la responsabilité de l'Etat, la Gouvernance, les dépenses publiques, l'accès aux droits ainsi que le rôle de l'éducation.

Sur proposition de la Commission AIS élargie aux Sections « Action sociale » et « Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère », le CESE Wallonie rend l'avis suivant.

1. CONSIDERATIONS GENERALES

Le CESE a examiné avec attention le 10^{ème} Rapport du Service de lutte contre la pauvreté, précarité et l'exclusion sociale qui est intitulé « Durabilité et pauvreté ». Le Conseil confirme l'importance, déjà soulignée dans ses précédents avis⁷, d'une réflexion récurrente et approfondie sur la problématique «pauvreté», enjeu sociétal majeur qui engage la responsabilité collective.

Le Conseil souligne tout l'intérêt d'axer un rapport aussi fouillé sur l'alliance de deux thématiques primordiales, à savoir la pauvreté et la durabilité, thématiques souvent traitées séparément quand elles ne sont pas opposées. Il rappelle que le concept de durabilité reprend, dans sa définition, la nécessité d'unir les composantes de la société et de garantir que chaque individu prenne sa part de responsabilités mais aussi de droits. A cet égard, le chapitre deux, reprenant les thématiques telles que l'énergie, l'eau ou la nature, démontre bien que les préoccupations liées à l'environnement comme celles liées à la garantie d'une vie décente pour chaque individu sont étroitement liées.

La multiplicité des thèmes abordés dans le Rapport, thèmes dont la gestion appartient à des niveaux de pouvoir distincts, nécessite de plaider encore une fois pour une structuration des échanges entre tous les niveaux de compétences et tous les acteurs de terrain.

Le CESE salue le fait que les populations touchées par la pauvreté aient participé au débat, leur permettant de cadrer davantage avec la réalité et répondant ainsi à un souhait de permettre à ces personnes de mettre en exergue leur citoyenneté.

Le Conseil plaide pour que la thématique de la pauvreté soit abordée avec un maximum de transversalité, de manière à ce que toutes les études, propositions et actions se voient pleinement concrétisées dans un avenir proche. Les déclarations d'intention sur ce problème, comme sur celui de la durabilité ne sont plus envisageables, le temps de l'action est venu.

Comme déjà souligné par le CESE, « l'accord de coopération conclu le 5 mai 1998 entre l'Etat fédéral, les Communautés et Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté prévoit une

⁷ Voir les avis 651, 735, 1206 et 1275, *op. cit.*

procédure de suivi des rapports bisannuels du Service de lutte contre la pauvreté, dont l'intention est d' " investir autant d'énergie dans le suivi du Rapport que dans sa préparation et sa rédaction" sachant que "les attentes des participants vis-à-vis des responsables politiques (gouvernements et administrations, parlements) sont immenses" »⁸.

Le Rapport formule des recommandations générales ou plus précises selon les thématiques abordées, l'intention étant de susciter un passage à l'acte sur le plan politique, notamment au niveau wallon.

A cet égard, le Conseil formule les réflexions générales suivantes :

- La convocation de la **Conférence interministérielle de l'intégration sociale** est souhaitée dans les meilleurs délais. Il semble toutefois, à la lecture du Rapport de la Cour de Comptes⁹ et des annexes reprenant les réponses officielles aux différentes recommandations de ce Rapport, que la Conférence interministérielle n'apparaît pas aux yeux des acteurs de terrain comme un lieu de concertation et de mise en place d'actions concrètes. Il en ressort que certaines décisions, comme par exemple, le Plan Housing First, a été débattu dans des instances de concertations créées pour le sujet précis. Ce constat pose question face à un outil qui n'a été utilisé que 12 fois depuis sa création et pourrait remettre en cause sa légitimité.
- La crise actuelle montre le besoin aigu de **concertation** entre les acteurs de terrain et les décideurs politiques. La réalisation d'un relevé des actions relevant du champ de la durabilité et de la lutte contre la pauvreté est nécessaire afin d'éviter l'effet de dilution tant des informations, que des moyens et compétences. Il apparaît en effet, qu'au fil du temps et par la complexité du paysage politique belge, des actions similaires soient menées par des organisations différentes et ce sans concertation. Cette dilution amène encore davantage de flou pour les bénéficiaires.
- Le CESE Wallonie souligne l'intérêt et la pertinence des différentes recommandations mais craint que leur caractère pléthorique ne noie leur efficacité. Il mentionne que certaines de ces recommandations rejoignent celles défendues par le Conseil dans les avis qu'il a rendus ces dernières années.
- Dans ce cadre, il apparaît urgent d'identifier deux ou trois **axes prioritaires** qui permettraient de lutter contre la pauvreté de manière rapide, immédiate et efficace. Le statut de cohabitant, la problématique du sans-abrisme et l'accès aux droits pourraient déjà être, à ce titre, épinglés. La réalisation d'un **suivi des recommandations** depuis la création du Service de lutte contre la pauvreté jusque maintenant pourrait aussi contribuer à identifier clairement les chantiers prioritaires sur lesquels il convient de s'atteler.
- Au niveau de la Wallonie, il est nécessaire d'assurer une articulation cohérente entre les actions initiées à l'échelle nationale et les mesures spécifiques à la Région, envisagées notamment dans le Plan wallon de lutte contre la pauvreté. Le Conseil est d'ailleurs appelé à rendre prochainement un avis sur ce Plan wallon et il tâchera de faire les liens utiles entre les deux plans pour ce qui relève des compétences régionales.

⁸ Voir page 6 de de l'avis 1372, *op. cit.*

⁹ Rapport de la Cour des comptes sur le Deuxième plan fédéral de lutte contre la pauvreté – Rapport en exécution de la résolution de la Chambres des représentants du 17 décembre 2015.

2. CONSIDERATIONS THEMATIQUES

2.1 NATURE

La crise sanitaire actuelle et les mesures de confinement ont mis en lumière la nécessité de repenser le rapport du politique avec l'accès à la nature. Ce dernier est en effet apparu comme un enjeu de la lutte contre la précarité et surtout, doit être mise en lien avec la politique de santé.

2.2 ENERGIE

Le CESE Wallonie, signale que la Wallonie intègre déjà depuis longtemps la problématique de la lutte contre la précarité et de la politique de développement durable dans ses politiques énergétiques. A cet égard, le passage à une mobilité douce, non consommatrice d'énergie fossiles ainsi que le positionnement pour le développement des énergies durables sont des thèmes depuis longtemps abordés et soutenus par le Conseil. Il convient également de souligner l'analyse de ces questions faites par d'autres structures consultatives dont le secrétariat est assuré par le CESE Wallonie (voir notamment les contributions du Pôle Environnement et du Pôle Energie).

2.3 EAU

A cet égard, le CESE Wallonie souligne les nombreux efforts fournis ces dernières années en Wallonie pour garantir à tous un accès à une eau de qualité, tant au niveau des mesures d'assainissement que de la mise en place d'un tarif social de l'eau.

Il apparaît néanmoins que, malgré les mesures publiques importantes, des difficultés d'approvisionnement subsistent pour certaines catégories de personnes en situation précaire. Dès lors, le Conseil invite les autorités à poursuivre leurs efforts, à maintenir une vigilance accrue vis-à-vis des publics fragilisés et à améliorer la communication autour des aides mises en place, notamment celles qui sont octroyées en Wallonie via le Fonds Social de l'Eau.

2.4 ALIMENTATION ET CONSOMMATION DURABLE

Dans son Mémoire 2019-2024, le Conseil note que beaucoup de familles en difficulté n'arrivent pas à se nourrir correctement dans les circuits traditionnels alors que l'on constate par ailleurs un important gaspillage alimentaire¹⁰. Il y souligne aussi qu'une approche structurée, harmonisée et systématisée de la gestion des excédents et des dons pourrait apporter une solution partielle aux deux problèmes¹¹.

Il apparaît néanmoins nécessaire, à la lecture du Rapport, de repenser l'accès à une alimentation saine et à une consommation durable, tant par le biais de politiques d'information et d'éducation que par un soutien aux circuits courts de production.

¹⁰ Mémoire 2019-2024 du CESE Wallonie et des Pôles, Action – Intégration sociale, p. 37.

¹¹ *Ibidem*.

2.5 SOINS DE SANTE

Le CESE approuve les différentes mesures proposées dans le Rapport, à différents niveaux, ce qui répond aux recommandations qu'il formulait dans son Mémoire 2019-2024 « d'appréhender la santé dans toutes ses dimensions, selon une approche complète et articulée entre les politiques de prévention et curative (ambulatoire et résidentielle) »¹². Il souligne entre autres positivement la recommandation de renforcer l'offre de première ligne (développement des maisons médicales, prise en compte des besoins croissants en matière de santé mentale), d'accorder une attention particulière à l'accessibilité financière et géographique pour les bénéficiaires ou encore aux conditions d'exercice des métiers de la santé.

En outre, le Conseil relève et appuie l'absolue nécessité d'implémenter une approche « environnement-santé » en termes de prévention des pathologies lourdes, avec une attention particulière pour les personnes précarisées.

2.6 RESPONSABILITE DE L'ÉTAT EN MATIERE DE DURABILITE

Le Rapport met en avant les différents outils nationaux et internationaux à utiliser pour lutter contre la pauvreté et garantir une société durable.

Pour rappel, l'ONU pose la lutte et même plus, l'éradication de la pauvreté comme premier point des objectifs à atteindre dans le plan de développement durable.

« Les objectifs de développement durable sont un appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir. Au nombre de 17, les objectifs de développement durable ont été adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui définit un plan sur 15 ans visant à réaliser ces objectifs. Aujourd'hui, des progrès ont été réalisés dans de nombreux domaines du Programme 2030. Toutefois, la rapidité et l'ampleur des mesures prises pour atteindre les objectifs de développement durable demeurent, dans l'ensemble, insuffisantes. 2020 doit marquer le début d'une décennie d'actions ambitieuses pour atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030.

Alors qu'il ne reste que dix ans avant l'échéance de 2030, les dirigeants mondiaux réunis en septembre 2019 à l'occasion du Sommet sur les objectifs de développement durable se sont engagés à faire de la prochaine décennie une Décennie d'action et de résultats en faveur du développement durable, ainsi qu'à mobiliser un financement, renforcer la mise en œuvre au niveau national et renforcer les institutions en vue d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030, sans faire de laissés-pour-compte.

Le Secrétaire général de l'ONU a appelé tous les secteurs de la société à se mobiliser en faveur d'une décennie d'action dans trois domaines : une action à l'échelle mondiale visant à assurer un plus grand leadership, davantage de ressources et des solutions qui auront plus d'impacts sur les objectifs de développement durable ; une action locale qui intègre les transitions nécessaires dans les politiques, budgets, institutions et mécanismes de gouvernance des États, des villes et des autorités locales ; et une action individuelle menée par les jeunes, la société civile, les médias, le secteur privé, les syndicats et les universités, entre autres, afin de créer un mouvement irréversible faisant avancer ces objectifs.

De nombreux dirigeants et organisations de la société civile ont également appelé à une « grande année d'activisme » dans le but d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs du développement durable, en exhortant les dirigeants mondiaux à redoubler d'efforts pour atteindre les personnes les plus

¹² Mémoire 2019-2024, op. cit., p. 35.

défavorisées, à encourager l'action et l'innovation à l'échelle locale, à renforcer les systèmes de données et les institutions, à rééquilibrer la relation entre les personnes et la nature, et à augmenter le financement en faveur du développement durable.

Au cours de la décennie 2020-2030, il est primordial d'agir pour réduire la pauvreté, autonomiser les femmes et les filles et lutter contre les changements climatiques.

Dans le monde, un plus grand nombre de personnes mènent une vie meilleure qu'il y a à peine 10 ans. Davantage de personnes ont accès à de meilleurs soins de santé, à un travail décent et à l'éducation. Cependant, les inégalités et les changements climatiques menacent d'annihiler ces avancées. L'investissement dans des économies inclusives et durables peut libérer d'importantes possibilités de prospérité partagée. De même, les solutions politiques, technologiques et financières sont à portée de main. Pour cela, il faut des mesures beaucoup plus audacieuses et des changements rapides et sans précédent afin d'aligner ces leviers de changement sur les objectifs du développement durable. »¹³

Le CESE Wallonie réinsiste également sur la nécessité que l'action publique se recentre sur ces objectifs. Il est évident que la complexité institutionnelle de la Belgique ne facilite pas la mise en place d'actions concrètes concertées et dirigées « right to the target » mais il invite néanmoins les différentes autorités à mobiliser les ressources suffisantes pour y parvenir assez rapidement.

2.7 GOUVERNANCE : TRANSVERSALITE ET ANALYSES EX-POST ET EX-ANTE

En terme de gouvernance transversale, le Conseil considère qu'il est essentiel que les différents plans tant fédéraux que régionaux ou communautaires, traitant de la lutte contre la pauvreté et du développement durable soient discutés dans des instances conjointes, afin d'assurer la concordance des mesures, également au regard des recommandations internationales.

Il réitère son souhait que ces deux notions, la pauvreté et le développement durable, soient traitées, de manière conjointe, en amont et non systématiquement dans une gestion « réparatrice ».

En outre, le CESE rejoint la demande d'une analyse ex-post et ex-ante de toutes ces contributions ainsi que des mesures politiques, qui deviennent parfois créatrices de pauvreté. Des études d'impact étayées devraient faire partie du processus législatif pour éviter ce biais.

2.8 DEPENSES PUBLIQUES

Comme il l'a déjà souligné dans ses avis antérieurs, le CESE insiste sur le fait « que la question de la pauvreté est indissociable du niveau d'activité économique du pays et de la Région wallonne, qui conditionne la production des richesses et la répartition de celles-ci au sein de notre société, garantissant à chacun des conditions de vie décentes et dignes. »¹⁴.

L'ampleur des mécanismes de solidarité et de redistribution des revenus qui existent dans notre pays et l'importance de la contribution du plus grand nombre à la production de richesses par le biais de l'emploi, ont été largement démontrés dans le cadre de la gestion de la crise COVID-19 et de ses conséquences. Le Conseil rappelle le rôle préventif essentiel des services publics à l'égard des plus démunis et souligne la contradiction de développer des plans ou des actions de lutte contre la pauvreté si cela s'accompagne parallèlement d'un désinvestissement dans les services publics ou de politiques publiques susceptibles d'engendrer à leur tour de la pauvreté.

¹³ Source ONU - <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/poverty>.

¹⁴ Voir page 8 de l'avis 1372, *op. cit.*

Le CESE reste sensible aux recommandations antérieures du Service de lutte contre la Pauvreté qui suggère de considérer les dépenses de service public comme des investissements plutôt que comme des coûts, dans la mesure où une action préventive à l'encontre de la précarisation de personnes cumulant des difficultés sociales et/ou sanitaires permet d'éviter des interventions plus lourdes et plus coûteuses par la suite. Il convient dès lors de s'interroger sur l'efficacité des services publics, en particulier à l'égard de ce public fragilisé, notamment les jeunes et les familles isolées.

2.9 ACCES AUX DROITS

Le CESE Wallonie avait soutenu dans son avis A 1372 sur le Rapport précédent, les recommandations du Service de lutte contre la pauvreté aux autorités politiques, sur le thème de l'accès aux droits : *« Le Conseil considère en effet que la prévention du « non-recours aux droits » constitue un enjeu déterminant dans la lutte contre la précarité. Beaucoup de personnes n'ont pas réellement accès à l'information ou elles ignorent l'information. En outre, il apparaît que le fait de devoir justifier sa situation financière ou familiale pour accéder à certains droits fondamentaux peut accentuer le phénomène du « non-recours aux droits ». Le Conseil recommande de privilégier autant que possible l'automatisme des droits en s'appuyant sur les bases de données authentiques. Il convient, à tout le moins, d'éviter la multiplication de démarches administratives récurrentes (respect du principe du « only once ») et de veiller à communiquer de manière compréhensible et didactique. En effet, il ne suffit pas d'instaurer de nouveaux droits ou d'en consolider certains sur le plan juridique. Encore faut-il s'assurer que ces droits seront effectifs pour tous les citoyens, ce qui suppose une attitude proactive et une communication adaptée de la part des pouvoirs publics. »*

Le CESE Wallonie aurait souhaité disposer d'un état d'avancement de la question.

La conjoncture actuelle remet, d'une manière accrue, cette problématique en lumière. Les différentes actions visant à réduire l'impact de la crise, telles que la réduction des factures d'énergie pour les ménages précarisés ou le report des échéances bancaires en cas de pertes de revenus, ont fait l'objet d'une information trop ciblée pour atteindre les populations les plus exclues de la sphère de réflexion publique.

En outre, la problématique des crédits à la consommation dans ce contexte particulier pourrait creuser davantage encore le fossé entre certaines catégories de la population (ex. possibilité de report des échéances des crédits hypothécaires pour les propriétaires, les locataires étant laissés seuls face à leur propriétaire, alors même que c'est cette dernière catégorie qui est la plus précarisée).

2.10 STATUT DE COHABITANT

Le Rapport revient encore une fois sur la question cruciale du statut de cohabitant, qui est au cœur des débats politiques.

Pour rappel, dans son avis 1372 relatif au Rapport précédent, le CESE Wallonie se positionnait sur ce sujet : *« Concernant le statut de cohabitant, le Conseil constate que la question est dénoncée depuis de nombreuses années par les associations de terrain. Celles-ci insistent sur le fait que ce statut renforce le mécanisme d'appauvrissement, à de multiples niveaux (INAMI, pensions, chômage, etc.). Elles appellent une décision politique permettant de changer radicalement les choses, estimant qu'il n'est pas tolérable que les personnes soient acculées au mensonge pour une question de survie »¹⁵.*

¹⁵ Voir page 16 de l'avis 1372, *op. cit.*

Le Service de lutte contre la pauvreté confirme qu'il serait utile notamment de mener une étude permettant d'objectiver la part du coût et des bénéficiaires du statut de cohabitant, à court terme et long terme. Le Service a signalé qu'il allait élaborer une question de recherche à ce propos.

« Le CESE Wallonie plaide pour un approfondissement de la question en ce sens, afin d'éclairer au mieux la décision politique. Toutefois, il indique qu'il conviendra, dans un délai à déterminer, de passer de la réflexion à la décision, quitte à instaurer un phasage dans les changements à effectuer.

Par ailleurs, force est de constater, en effet, que les lois élaborées au fil du temps impliquant ce statut de cohabitant n'ont pas été construites en fonction des réalités sociologiques d'aujourd'hui. Il conviendrait d'étoffer le panorama des types de cohabitation existant à l'heure actuelle (ex. familles recomposées, cohabitation entre frères et sœurs, etc.). En effet, la structuration des ménages est très variable, ce que l'on constate lors des enquêtes sociales établies par les Services d'aide aux familles et aux aînés (SAFAs) notamment. Il apparaît que le modèle socio-économique auquel l'on se réfère ne correspond plus à la réalité des ménages d'aujourd'hui. Il convient de sortir de ce schéma dominant pour construire d'autres approches reflétant les situations nouvelles et complexes ainsi que les solidarités intergénérationnelles et intrafamiliales existantes. »¹⁶

Le Conseil demande, à tout le moins, que ce dossier soit prioritaire dans l'évaluation du suivi du Rapport, afin que l'on puisse formuler des recommandations plus concrètes dans le cadre de l'élaboration du prochain Rapport. Dans cette optique, il apparaît indispensable que des informations actualisées parviennent aux partenaires sociaux et aux membres des sections qui sont associés aux travaux du CESE Wallonie autour de ces thématiques.

2.11 PROBLÉMATIQUES DU SANS-ABRISME ET DE L'IMMIGRATION

La crise sanitaire actuelle a mis en avant, d'une façon dramatique, la difficulté de rencontrer la gestion de la crise sanitaire et la prise en compte des préoccupations particulières rencontrées par les personnes sans-abri et celles issues de l'immigration.

A l'heure du confinement, les personnes sans-abris ont été particulièrement exposées aux conséquences de la situation : rassemblement dans des espaces publics, mise en place tardive de mesures de soutien prenant en compte tous les besoins afin d'éviter que ces populations ne retournent dans le cœur des villes. Les initiatives citoyennes ont, heureusement, été nombreuses et ont permis d'éviter le pire. Mais cette difficulté de prendre en considération dans la gestion publique cette partie de la population demande maintenant plus que jamais des débats et la mise en place de mesures structurelles afin d'éradiquer le phénomène du sans-abrisme. Il ne peut être question de durabilité d'une société si une partie de la population est durablement exclue de celle-ci. Le CESE Wallonie plaide donc pour la mise en place d'un plan global de résolution de ce problème.

Par ailleurs, la problématique de l'immigration apparaît peu dans le Rapport. Or, il est primordial de porter une attention particulière à l'intégration des personnes étrangères ainsi qu'aux risques spécifiques de pauvreté auxquels elles sont exposées afin de leur permettre de remplir pleinement leur rôle dans le projet d'une société durable et d'être reconnues à part entière dans leur citoyenneté.

¹⁶ Voir page 16 de l'avis 1372, *op. cit.*

2.12 RÔLE DE L'ÉDUCATION

Le Conseil souligne que le thème de l'éducation apparaît seulement de manière incidente dans le Rapport soumis à avis et n'y fait l'objet d'aucune section spécifique alors que le rôle de l'éducation est crucial pour faire adhérer à la stratégie globale et nécessaire du développement durable, et ce dès le plus jeune âge.

En ce sens, le quatrième ODD des Nations-Unies est bien d'« assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». Comme le Rapport le rappelle¹⁷, le CESE insiste également pour que les mesures publiques visant à répondre à cet objectif soient élaborées et mises en œuvre en tenant compte parallèlement des seize autres Objectifs de Développement Durable vu leur interdépendance.

¹⁷ Page 77 du Rapport soumis à avis, sous la section intitulée « Les obligations négatives et positives de l'Etat ».

III. ANNEXE : PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CHAPITRE III DU RAPPORT

1. La responsabilité de l'Etat en matière de durabilité

- Utiliser les droits de l'homme comme base des politiques, afin de respecter la Constitution belge et les engagements internationaux.
- Valoriser les processus, rapports et évaluations qui existent et mettre en application leurs recommandations en matière de droits de l'homme.
- Respecter les engagements pris dans le cadre des SDGs, à savoir « œuvrer sans relâche pour que ce Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030 ».
- Tenir compte de l'interdépendance des SDGs dans l'élaboration ainsi que dans l'évaluation (ex ante et ex post) des politiques publiques.
- Maintenir des services de base accessibles à tous et les renforcer, ainsi que rendre accessible l'information relative à ceux-ci.

2. Une politique visant l'effectivité des droits

- Lors de l'élaboration et l'exécution des mesures politiques, analyser ex ante et ex post les effets sur les personnes et ménages en situation de pauvreté.
- Partant de l'évaluation décrite ci-dessus, prévoir des mesures transitoires, compensatoires ou correctives et prévoir suffisamment d'alternatives efficaces, accessibles et abordables financièrement.
- Mener une politique visant à rendre l'exercice des droits effectifs en établissant à chaque niveau de compétence un plan pour lutter contre le non-recours aux droits (ex. : initiatives proactives, simplification des procédures, automatisation des droits, ...).
- Stimuler et soutenir les organisations et les services dans la réflexion sur le non-recours aux droits dans leurs domaines.
- Continuer à étudier les causes de non-recours aux droits.
- Donner les moyens à la justice d'exercer son rôle de garante de l'effectivité des droits.
- Soutenir (financièrement) tous les acteurs qui offrent des services d'aide juridique de première ligne et les impliquer dans leur organisation via les commissions d'aide juridique.
- Améliorer l'accès financier à la justice pour les personnes en situation de pauvreté : évaluer l'application de la nouvelle législation sur l'assurance protection juridique, diminuer les seuils financiers (droits de rôle, TVA sur les frais d'avocat, ...), évaluer le système de l'aide juridique de deuxième ligne et son accessibilité (seuils financiers d'accès, charges administratives reposant sur les avocats et les demandeurs, création de cabinets d'avocats spécialisés en aide juridique, ...).
- Simplifier les procédures : réintroduire la présomption irréfragable de manque de moyens dans l'obtention de l'aide juridique de deuxième ligne et rendre automatique l'assistance judiciaire gratuite lorsque l'aide juridique de deuxième ligne est accordée.
- Sensibiliser et former les acteurs judiciaires afin de garantir plus d'accessibilité et de compréhension (langage clair) pour tous les citoyens/justiciables.
- Soutenir également les modes alternatifs de résolution des conflits (conciliation, médiation) tout en veillant aux rapports de force négatifs pour les personnes en situation de pauvreté.

3. La bonne gouvernance à long terme

- Organiser effectivement une Conférence Interministérielle 'Intégration dans la société' et 'Développement durable', suite à ce Rapport bisannuel 2018-2019 'Durabilité et pauvreté', pour que les différentes autorités adoptent ensemble des mesures visant à assurer une politique climatique équitable et une politique de lutte contre la pauvreté durable.
- Utiliser les instruments existants en matière de conseil, de planification et de collaboration entre autorités publiques, dans les limites de son niveau de compétences propre et au niveau interfédéral.
- Prévoir systématiquement une évaluation ex ante et ex post des mesures politiques sur leur impact potentiel sur la pauvreté.
- Poursuivre les travaux sur les possibilités d'automatisation des droits, dans ses différentes gradations (automatisation totale, identification des éventuels ayants droit, actualisation automatique de la situation de la personne concernée, simplification administrative).
- Combiner des critères sur la base du revenu et du statut de façon à définir des groupes d'ayants droit via différents canaux. En ce qui concerne le revenu, accorder la priorité à un critère de revenu progressif.

4. Soutien aux acteurs et initiatives du changement

- Stimuler les initiatives en réfléchissant à leur accessibilité pour les personnes en situation de pauvreté, à l'aide des critères suivants : un prix correct, la liberté de choix, la prise en compte de la situation et de l'expérience des personnes concernées et leur implication dès le début.
- Assouplir les règles liées au bénévolat pour les bénéficiaires d'allocations.
- Encourager des concepts économiques à visée sociale, basés sur des partenariats. Réfléchir à des modèles où les capacités financières moindres des personnes en situation de pauvreté peuvent être compensées par des subventions publiques et/ou une plus grande contribution des consommateurs disposant de plus de ressources.
- Favoriser le partage d'expérience et la mise en réseau des initiatives à tous les niveaux (individus, initiatives citoyennes, entreprises, autorités publiques).
- Encourager et soutenir financièrement les initiatives et les synergies locales qui s'inscrivent dans une logique de développement durable.
- Développer des mesures structurelles et une stratégie globale à long terme intégrant et valorisant autant des projets à petite échelle que l'entrepreneuriat

5. Le financement d'une politique durable

- Soutenir une politique d'investissement durable en interdisant aux acteurs publics d'investir dans des produits financiers non-durables, en stimulant les acteurs privés à investir dans des produits financiers durables et en soutenant les organismes associatifs qui informent les citoyens sur la durabilité des produits financiers.
- Combiner des critères sur la base du revenu et du statut de façon à définir des groupes d'ayants droit via différents canaux. En ce qui concerne le revenu, accorder la priorité à un critère de revenu progressif
- Prévoir des crédits d'impôt distribuables en cas de systèmes d'exonérations ou de déductions fiscales.
- Introduire la globalisation des revenus (issus du travail et de la fortune) dans l'imposition

des personnes physiques et des sociétés.

- S'attaquer aux échappatoires fiscales.
- Combattre la fraude fiscale en donnant les moyens à l'administration fiscale et à la justice de le faire.

6. Politique en dialogue

- Utiliser les connaissances et l'expérience de tous les citoyens, y compris des personnes en situation de pauvreté, pour construire des politiques justes et durables, à tous les niveaux politiques.
- Investir le temps, l'énergie et les moyens nécessaires dans le dialogue et la participation, durant les différentes phases du processus politique, afin d'en exploiter efficacement toute la valeur ajoutée.
- Reconnaître la plus-value des associations et des organisations de la société civile qui rassemblent plusieurs groupes de citoyens, y compris des personnes en situation de pauvreté, et les soutenir.
- Considérer la participation comme un processus précieux en soi, porteur d'un résultat utile dont il faut tenir compte de manière effective.
- Utiliser au maximum les instruments existants tels que le Rapport bisannuel et sa procédure de suivi.